

Notaires : erreur dans la répartition des fonds entre les membres d'un couple en cours de séparation



© 2023 Les Echos Publishing

Dans une affaire récente, un notaire avait commis une erreur sur la répartition, entre les deux membres d'un couple en instance de séparation, des fonds issus du prix de vente de la résidence principale qu'ils possédaient en indivision. Reprochant au notaire d'avoir commis une faute lors des opérations de partage, la femme avait alors agi contre lui pour qu'il lui reverse, sous forme de dommages-intérêts, la somme que le notaire avait versée en trop (environ 15 000 €) à son ex-compagnon.

En réponse, le notaire avait fait valoir qu'elle devait d'abord réclamer la somme en cause à son ex-compagnon avant de s'adresser à lui. Les juges lui ont donné raison. Ils ont affirmé, d'une part, que la restitution entre indivisaires (en l'occurrence la femme et son compagnon, propriétaires indivis de la résidence vendue) d'une somme au titre de la répartition du prix de vente d'un bien indivis ne constitue pas, en elle-même, un préjudice indemnisable, et d'autre part, que la responsabilité du notaire ne pouvait être engagée qu'en cas de défaillance du débiteur de la restitution.

[Cassation civile 1re, 1er mars 2023, n° 21-24047](#)

